



Pas-de-Calais

Le Département

Développement

**Le programme d'aide départemental
en faveur des territoires ruraux**

FARDA



Près de chez vous, proche de tous

Le Département, partenaire de la ruralité ! Une ambition confortée, des modalités qui évoluent



Comme j'ai coutume de le dire, si au niveau national le Pas-de-Calais est perçu comme un département plutôt urbain, il n'en demeure pas moins un grand département rural !

Avec près de 750 communes de moins de 2 000 habitants, c'est tout un maillage de villages, de bourgs-centres, qui font le quotidien d'environ un quart des habitants du Pas-de-Calais.

Renforcé par la loi dans son rôle de chef de file des solidarités territoriales, le Département du Pas-de-Calais a décidé de confirmer son engagement en faveur de la ruralité.

Vous savez combien les aides que le Département accorde au titre du « FARDA » sont nécessaires à la réalisation de vos projets pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants. Nous en sommes les témoins année après année.

Notre ambition, en vous proposant ce document de synthèse du nouveau FARDA, c'est bien de vous donner la boîte à outils nécessaire pour vous permettre de concevoir et de mettre en œuvre de nouveaux projets dans vos communes, cela avec l'accompagnement de la plate-forme d'ingénierie départementale.

Nous avons choisi de consolider, simplifier la lecture des aides du FARDA pour former un ensemble plus cohérent.

Notre ambition dans ce FARDA renouvelé :

- Vous accompagner dans la conception et dans la mise en œuvre de vos projets
- Développer la qualité des aménagements dans nos territoires, notamment en matière de développement durable
- Conforter le rôle moteur des bourgs-centres et des nouvelles centralités rurales du Pas-de-Calais,
- Partager ensemble les enjeux du Département (grands projets, développement de l'économie sociale et solidaire, contribution aux schémas départementaux...)
- Favoriser les idées nouvelles au travers d'un « Appel à projets innovation territoriale » qui se mettra en place dès 2017.

Bref, accompagner une ruralité multiple, riche de talents et surtout dynamique !

Les dispositifs du nouveau FARDA sont déclinés ici sous forme de fiches détaillées, afin de vous donner le maximum de renseignements techniques pour la constitution de vos prochains dossiers.

Vous pouvez compter sur notre entière mobilisation pour continuer à faire du Département votre partenaire de proximité pour l'amélioration du quotidien de l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais !

Michel Dagbert
Président du Département du Pas-de-Calais

SOMMAIRE

Bénéficiaires

Quels projets peuvent être accompagnés ?

Quels dispositifs ?

Communes de moins de 2 000 habitants
(ou Syndicat/EPCI si délégation de compétence)

- Construction / réfection ou aménagement de bâtiments communaux intégrant la qualité environnementale / amélioration de la performance énergétique.
- Préservation du patrimoine
- Aménagement (plantations, places, réserves foncières)

ÉQUIPEMENT
ET AMÉNAGEMENT

Fiche
1

- Création de réserves de protection et défense Incendie
- Poteaux et prises d'eau naturelles

DEFENSE INCENDIE

Fiche
2

- Tous travaux sur voirie communale (travaux de sécurisation, borduration, assainissement, parking, ...)

AIDE À
LA VOIRIE

Fiche
3

Abribus

ABRIBUS

Fiche
4

- Boisement de surface
- Plantations linéaires
- Travaux de lutte contre les inondations et érosion des sols

OXYGÈNE 62

Fiche
5

Commune/
EPCI
GEMAPI

Entretien / restauration des cours d'eau / ouvrage de production / distribution d'eau potable / maintien du drainage/ lutte contre les inondations / rétablissement de la continuité écologique /

EAU

Fiche
6

Bourgs-
Centres

Etude stratégique et projet structurant répondant aux enjeux de centralité de la commune

BOURGS-CENTRES
ET NOUVELLES
CENTRALITÉS

Fiche
7

MODALITÉS ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Fiche
8

OBJET

Financement de projets d'aménagement visant à l'amélioration :

- **de la vie collective des habitants des communes rurales,**
- **de l'accessibilité des équipements publics,**
- **de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.**

► **Types de dépenses éligibles**

- Constructions neuves de bâtiments publics communaux (mairie, école, salle des fêtes...)
- Réhabilitations importantes des bâtiments publics communaux
- Rénovations partielles (changement de chaudière, huisseries...) des bâtiments publics communaux
- Mise en accessibilité des bâtiments publics communaux (ERP)
- Aménagements qualitatifs des espaces publics communaux
- Petits travaux de préservation des édifices communaux d'intérêt patrimonial
- Réserves foncières
- Acquisitions de mobiliers périscolaires (*de manière transitoire en 2017*)

Ne sont pas éligibles toutes les dépenses relevant de la section de fonctionnement ainsi que les monuments aux morts, les logements de fonction, les travaux en régie (hormis les régies d'insertion en investissement), les cimetières (y compris funéraire), les équipements d'assainissement non collectifs, les parkings.

De manière transitoire en 2017 : taux de 25 % et aide maximum de 2 500 € pour des acquisitions de mobilier et équipements périscolaires (*dans la limite d'une seule participation accordée sur les 5 dernières années*)

► **Taux de subvention**

20 à 35 % d'un montant de travaux de **10 000 € HT** minimum (ou 5 000 € HT pour les communes de moins de 200 habitants) à **250 000 € HT** maximum, en fonction de la nature des travaux et **selon l'engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre un à trois des cinq critères de développement durable présentés page suivante.**

Type de projet		
Montant des dépenses éligibles HT	rénovations partielles (changement simple d' huisseries, remplacement de chaudières,...)	constructions neuves/ réhabilitations importantes / aménagements qualitatifs des espaces publics / réserves foncières / préservation du patrimoine
De 10 000 €* à 40 000 €	20 %	1 seul critère = 25 % 2 critères = 30 %
De 40 000 € à 250 000 €	<i>Sans objet</i>	3 critères = 35 %

* : plancher réduit à 5 000 € HT pour les communes de moins de 200 habitants

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées ou pour raison de mutualisation

► **Points de vigilance**

- Intégrer la clause d'insertion (dérogation possible pour les travaux (ou lot) de moins de 40 000 €)
- Respect des objectifs et conditions particulières des autres politiques départementales notamment sur le Patrimoine et la lecture publique

► Critères :

Critères de développement durable	Type de projets		
	Constructions neuves	Réhabilitations importantes	Aménagements qualitatifs des espaces publics
Performance énergétique	Niveau effinergie + (future RT 2020)	Niveau BBC Rénovation	<i>Sans objet</i>
Qualité de l'air	Anticipation des normes 2018	Anticipation des normes 2018	<i>Sans objet</i>
Préservation des ressources / Qualité eau / Qualité des matériaux / Traitement des déchets	Prise en compte d'une valorisation optimale des déchets de chantiers, choix de matériaux éco-construction et favorisant les matériaux et ressources renouvelables		
Origine des essences végétales	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	Liste des essences régionales, Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB)
Performance de l'éclairage public	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	Seuils réglementaires

Pour les rénovations (simple changement d'huissierie par exemple) : le niveau CCE (certificats d'Économie d'Énergie) sera exigé.

► Composition du dossier

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Copie de l'Avis d'Appel Public à Concurrence portant mention de la clause d'insertion par l'emploi
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Toutes pièces justifiant l'inscription du projet dans le champ de l'ESS

► Le versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération : DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- le PV de réception des travaux et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.

OBJET

Financement de la défense extérieure contre l'incendie

► **Types de dépenses éligibles**

- Réserves incendies (citernes)
- Poteaux
- Prises d'eau naturelle

► **Taux de subvention**

Taux maximum d'intervention pour chaque dispositif de 40 % du montant HT des dépenses, avec un plafond de subvention de :

- 10 000 € par citerne
- 500 € par poteau
- 2 000 € par prise d'eau

Sont éligibles les équipements collectifs de défenses contre les incendies établies en application du règlement départemental de défense incendie.

Ne sont pas éligibles les équipements relevant de l'application de dispositions réglementaires autres que celles établies en application du règlement départemental de défense incendie (dispositions individuelles à caractère privé de réserves incendies fixées dans le cadre d'un arrêté ICPE ou d'un permis de construire individuel, par exemple).

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées

► **Composition du dossier**

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental

Le dossier d'avant-projet contenant :

- Une note explicative et justificative pour chaque dispositif
- La description des travaux projetés et les objectifs attendus avec autant que de besoin les notes de calcul hydraulique
- Les plans général et détaillé des travaux
- L'estimation détaillée des travaux présentée pour chaque zone de renforcement ou les devis des travaux correspondants
- L'arrêté municipal ou intercommunal de DECI ou s'il est élaboré, le Schéma communal de Défense Incendie validé par le SDIS. Sinon le procès-verbal détaillé d'une enquête réglementaire DECI avec le plan de la couverture incendie existante
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Les justificatifs de disponibilité des terrains pour l'implantation des citernes incendie.

► **Versement de l'aide**

Il ne pourra intervenir que sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- l'attestation de conformité des dispositifs,
- le PV de réception des travaux.

OBJET

Financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales

► Types de dépenses éligibles

Tous types de travaux sur la voirie communale

► Taux de subvention

40 %, avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € HT)

► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées

► Composition du dossier

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant notamment son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Plans de situation, de masse

► Le versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- le PV de réception des travaux et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.

OBJET

Financement de travaux sur les abribus

► **Types de dépenses éligibles**

Fourniture et pose d'un abri en métal ou bois et verre

► **Taux de subvention**

50 %, avec un plafond de subvention de 2 750 € (soit un montant de dépenses éligibles de 5 500 € HT)

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées

► **Points de vigilance**

Priorisation de l'aide en faveur des communes avec des arrêts en RPI où les élèves ont 4 trajets et 2 attentes par jour.

► **Composition du dossier**

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant notamment son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Plans de situation et plan d'implantation par rapport à la voirie

► **Versement de l'aide**

Il ne pourra intervenir que sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- du PV de réception des travaux.

OBJET

Financement des travaux de lutte contre les inondations et l'érosion des sols y compris la restauration des ouvrages ainsi que les aménagements paysagers participant au renforcement ou à la réhabilitation du maillage écologique : corridors écologiques, cœurs de nature identifiés dans les schémas locaux de Trame Verte et Bleue (boisement de surface ou de plantations linéaires) hors zones agglomérées.

► Types de dépenses éligibles

- Plants conformes à la liste des espèces du programme oxygène 62 (taille inférieure à 150 cm ou limitée à 8/10 pour les arbres tiges)
- Travaux de préparation du terrain (plafonnés à 15 % du montant total des dépenses subventionnables)
- Travaux de plantation y compris ceux réalisés par des entreprises d'insertion
- Amendement/ paillages biodégradables
- Tuteurs
- Protection contre le gibier
- Garantie de reprise

► Taux de subvention

- **60 % maximum** de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour les **projets de boisement de surface** (bois, bosquet, bande boisée),
- **80 % maximum** de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT **pour les plantations linéaires**,
- **20 %** du montant total HT pour les **projets de lutte contre les inondations et l'érosion** des sols en complément et selon les mêmes modalités d'instruction que celles de l'Agence de l'Eau Artois Picardie y compris l'application des éventuels coûts plafonds.

► Maîtres d'ouvrage concernés

- Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées
- Associations gestionnaires des chemins de randonnée,
- Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- Associations Foncières de Remembrement.

► Critères d'éligibilité

- Engagement du maître d'ouvrage à réaliser l'entretien des plantations
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme existants (SCOT, PLUI, PLU), les schémas locaux de trame verte et bleue, la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le cas échéant.
- Cohérence avec les projets de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) et Réglementation des Boisements mis en œuvre par le Département.
- Les projets composés pour tout ou partie d'espèces non reprises dans la liste oxygène 62 ne sont pas éligibles.
- Prise en compte de la sensibilité et/ou fragilité éventuelle du milieu par le projet de plantation. Les projets sur coteaux calcaires ne sont pas éligibles.
- Les projets de plantation présentés devront être constitués d'espèces adaptées aux conditions écologiques du site.
- Diversité dans le choix des espèces (les plantations composées d'une seule espèce ne sont pas éligibles). Les projets de plantation devront être composés au minimum de 4 espèces différentes pour être éligibles, à l'exception des haies basses taillées composées d'un seul rang de plants à feuillage marcescent.

► Composition du dossier

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération, sollicitant une subvention du Conseil départemental, et engageant la collectivité à entretenir les plantations
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Dossier technique faisant état notamment de :
 - ✓ la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme existants,
 - ✓ sa situation au regard de la trame verte et bleue locale,
 - ✓ sa cohérence avec les projets de PPEANP ou de réglementation des boisements portés par le Département s'ils existent,
 - ✓ sa compatibilité au regard de la sensibilité ou la fragilité du milieu (les plantations sur coteaux calcaires ne sont pas éligibles),
 - ✓ l'adaptation des espèces aux conditions écologiques du site,
 - ✓ la diversité des espèces choisies,
 - ✓ un plan de situation,
 - ✓ d'un plan détaillé du projet (précision sur la superficie et/ou le linéaire planté).
- Devis descriptifs et estimatifs HT reprenant les appellations de la liste oxygène 62 et indiquant les circonférences des arbres à 1 m du sol ou les tailles pour les autres cas
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- En cas de plantation sur terrain privé (cas des itinéraires de randonnée), copie de la convention de passage cosignée de l'association et/ou de la collectivité gestionnaire et du (des) propriétaire(s),
- Pour les projets de lutte contre l'érosion des sols, une copie de l'étude hydraulique, de la Déclaration d'Intérêt Général et fiche récapitulative des conventions signées avec les exploitants et propriétaires concernés

► Versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération : Agence de l'Eau, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- attestation de conformité sur le terrain des plantations, par rapport au dossier présenté, et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.

OBJET

Financement des travaux d'entretien/restauration des cours d'eau, des ouvrages de production et distribution d'eau potable, des travaux de drainage, des travaux de lutte contre les inondations, des travaux de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, des travaux de remise en état de cours non domaniaux.

► Types de dépenses éligibles

- Inondation : bassin de rétention et zone d'expansion de crue (foncier inclus)
- Restauration et entretien de cours d'eau (y compris travaux en régie)/Rétablissement de la continuité écologique
- Eau Potable : Création de traitement physico chimique ou désinfection – Installation de système anti-intrusion et télégestion – Rénovation de réservoir (étanchéité) ou station de pompage – Installation de compteurs généraux (dans la limite d'un compteur par commune) - Construction de nouveaux réservoirs/Interconnexions/Nouveaux forages (en cas de ressource non-protégeable unique-ment)
- Drainage

► Taux de subvention

Sur le montant HT des dépenses éligibles

- Inondation : **20 %**
- Remise en état des cours d'eau non domaniaux : **50 %**
- Continuité écologique : **15 à 20 %** si usage économique du barrage sinon 20 à 25 %
- Restauration / entretien : **20 %**, avec un plafond pour l'entretien de 1 500 €/km / an pour la liste de cours d'eau fixée par délibération Conseil général du 30 juin 2008
- Drainage : **42 %**
- Eau Potable : **25 %** plafonné à 80 000 € de dépenses subventionnables pour la rénovation de réservoir ou station de pompage. Pour les autres travaux, **40 %** de subvention (ramené à 20 % si co-financement par l'Agence de l'Eau).

► Maîtres d'ouvrage concernés

Collectivités et EPCI exerçant ou étant amenés (préfiguration) à exercer les compétences GEMAPI, NOTRe, Association Syndicales Autorisées (ASA) de Drainage

► Critères d'éligibilité

- Programme « eau de surface » : autorisations réglementaires nécessaires (déclaration/ autorisation/ DIG)
- Drainage agricole encadré par une ASA
- Continuité écologique : l'aménagement doit être intégré dans un programme global à l'échelle du cours d'eau

► Composition du dossier

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental et engageant la collectivité à réaliser les travaux

Le dossier d'avant-projet ou le dossier des devis des travaux correspondants, contenant :

- Une note explicative
- La description des travaux projetés et les objectifs attendus
- Les plans général et détaillé des travaux
- L'estimation détaillée des travaux
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Arrêtés préfectoraux (autorisation, DIG...)
- Plan de gestion entretien / restauration

► Versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année n. Un seul acompte sera possible sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- les factures correspondantes
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*)
- le PV de réception des travaux et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant
- justificatifs de propriété ou convention ou bail

OBJET

Financement d'études stratégiques menées en amont afin d'identifier les besoins et priorités liés aux fonctions de centralité sur les communes, et les projets structurants repérés par l'étude stratégique dans la limite des champs de compétence du Département.

► **Types de dépenses éligibles**

- Étude stratégique (qui peut s'inscrire dans une étude à l'échelle intercommunale) si elle est réalisée par un prestataire extérieur. Si l'étude est engagée au titre de l'ingénierie mobilisée par le Département, l'étude n'ouvre pas droit à une subvention spécifique ;
- Travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune et dans la limite des champs de compétence du Département.

► **Taux de subvention**

Étude : 70 % d'un montant plafonné à 40 000 € HT (déduction faite des autres aides publiques que la collectivité aura été chercher / présentation obligatoire des rejets ou notifications d'attribution de subventions Europe, État et Région)

Travaux d'investissement : 30 % d'un montant de travaux de 667 000 € HT maximum par porteur de projet et pour une période de 3 ans (soit une enveloppe de 200 000 € de subvention sur 3 ans). Sous réserve du respect des règles encadrant le financement croisé des collectivités.

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Liste des bourgs centres et/ou nouvelles centralités émergentes hors communauté urbaine et d'agglomération.

► **Points de vigilance**

- Intégrer la clause d'insertion (dérogation possible pour les travaux (ou lot) de moins de 40 000 €)
- Respect des objectifs et conditions particulières des autres politiques départementales notamment sur le Patrimoine et la lecture publique

► **Travaux d'investissement**

Le projet devra répondre aux 3 critères fixés dans les domaines suivants : énergie, air, eau, qualité des matériaux, traitement des déchets.

Critères de développement durable	Type de projet		
	Constructions neuves	Réhabilitations importantes	Aménagements qualitatifs des espaces publics
Performance énergétique	Niveau effinergie + (future RT 2020)	Niveau BBC Rénovation	Sans objet
Qualité de l'air	Anticipation des normes 2018	Anticipation des normes 2018	Sans objet
Préservation des ressources / qualité eau / Qualité des matériaux / Traitement des déchets	Prise en compte d'une valorisation optimale des déchets de chantiers, choix de matériaux éco-construction et favorisant les matériaux et ressources renouvelables		
Origine des essences végétales	Sans objet	Sans objet	Liste des essences régionales (CBNB)
Performance de l'éclairage public	Sans objet	Sans objet	Seuils réglementaires

► Composition du dossier

1/ Étude stratégique

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Cahier des charges de l'étude
- Échéancier

2/ Demande de subvention pour travaux

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant notamment son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Copie de l'Avis d'Appel Public à Concurrence portant mention de la clause d'insertion par l'emploi
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Toutes pièces justifiant l'inscription du projet dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

► Le versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération : DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- le PV de réception des travaux et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.

Votre dossier de demande de subvention est à remplir et à déposer, accompagné des pièces listées selon chaque dispositif **avant le 31 mars 2017**.

Les courriers et demandes de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Maison du Département de l'Aménagement et du Développement Territorial
(voir au verso les coordonnées en fonction du territoire duquel dépend votre commune)

Il vous est rappelé que les travaux déjà engagés ou réalisés au moment du dépôt de votre dossier ne peuvent être éligibles. Par ailleurs, chaque commune ne peut déposer qu'un seul dossier par dispositif et par an.

Les dossiers respectueux d'une démarche de développement durable, d'insertion par l'emploi, favorisant l'Economie Sociale et Solidaire et/ou contribuant à un grand projet ou schéma départemental seront programmés en priorité, dans la limite des crédits annuels disponibles.

► Démarrage des travaux :

Une autorisation de démarrage anticipée des travaux avant la décision d'octroi de la subvention peut être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande express et motivée de la commune.

► Octroi de l'aide départementale :

L'aide départementale est subordonnée au **respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux** à compter de la date de décision de la notification. A l'expiration de ce délai, le plafond des dépenses subventionnables est réduit de 20 points par semestre et aucun acompte au démarrage des travaux n'est plus versé.

Le montant cumulé des aides publiques allouées ne peut excéder 80% du montant total HT du projet. Dans le cas contraire, le Département ajustera le montant de l'aide accordée afin de ramener le montant cumulé au taux maximum de 80%.

► Clause d'insertion :

Nous attirons votre attention sur l'obligation d'intégrer désormais la clause d'insertion dans les marchés de travaux bénéficiant des subventions dans le cadre du FARDA. Votre dossier de demande de subvention devra donc comporter l'une des trois pièces suivantes :

- soit le dossier d'appel d'offre de votre marché de travaux
- soit une lettre d'intention engageant votre collectivité à intégrer la clause d'insertion
- soit, uniquement pour les travaux ou lot inférieur à 40 000 €, une éventuelle demande de dérogation

L'ingénierie du Pôle Solidarité des services départementaux est mobilisable dès à présent pour vous accompagner.

► A PARTIR DE 2018 :

Une lettre d'intention doit être adressée au Président en amont du dépôt du dossier de demande de subvention. Cette lettre doit être accompagnée d'une notice descriptive du projet et préciser l'enveloppe budgétaire envisagée.

Cela permettra de vous accompagner dans le montage de votre opération et d'orienter au mieux votre demande.

La lettre d'intention doit être déposée avant le 31 octobre 2017 pour pouvoir déposer une demande finalisée en année 2018. Votre dossier complet devra parvenir en MDADT avant le 1^{er} mars 2018. Il en sera de même les années suivantes. Chaque année, au 1^{er} décembre, une lettre circulaire présentant les critères pour l'année suivante sera adressée aux communes.

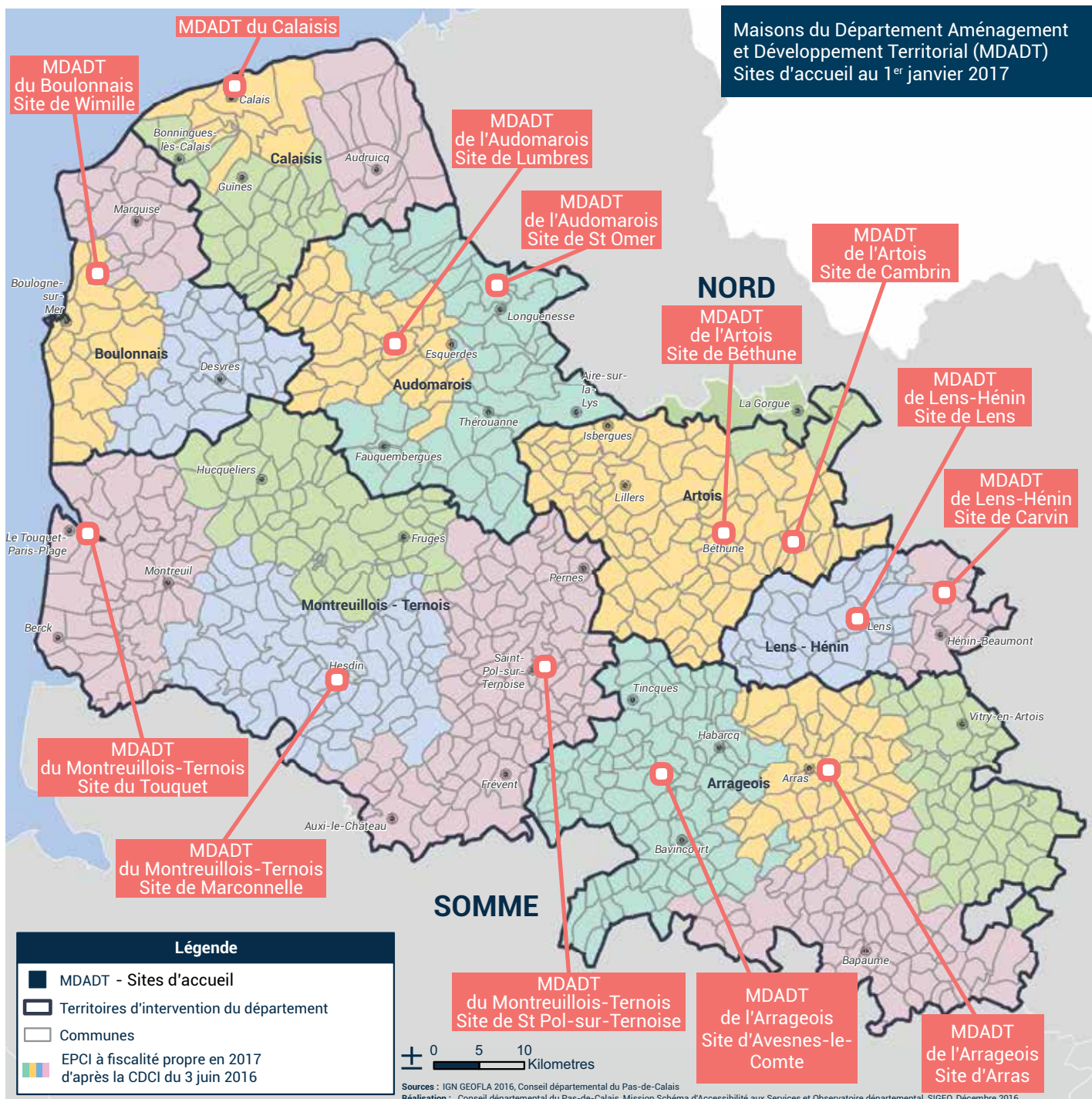


► Communication :

Les communes bénéficiaires d'une subvention s'engagent à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental, au moyen de tous types de supports d'information, tels que panneaux, plaques inaugurales, signalétique de cofinancement, plaquettes de communication, bulletin local, articles de presse... En cas d'inauguration, la commune veillera à inviter le Président du Conseil départemental à cet événement.

► Pour tous renseignements :

Nous vous invitons à prendre contact avec la MDADT selon le territoire de votre commune.



► Pour toutes vos démarches

	Adresse postale d'envoi des dossiers	n° de téléphone	Adresse des sites d'accueil	
MDADT de l'Arrageois	37 rue du Temple 62000 ARRAS	03 21 21 52 80	Site d'Avesne-le-Comte	24 Grand rue 62810 AVESNES-LE-COMTE
			Site d'Arras	37 rue du Temple 62000 ARRAS
MDADT de l'Artois	33 Boulevard Lesage 62149 CAMBRIN	03 21 25 17 99	Site de Béthune	1 Place Yitzhak RABIN 62401 BETHUNE
			Site de Cambrin	33 Boulevard Lesage 62149 CAMBRIN
MDADT de l'Audomarois	rue Claude Clabaux BP 22 62380 LUMBRES	03 21 12 64 00	Site de St Omer	Enclos St-Denis – rue St-Bertin 62500 SAINT-OMER
			Site de Lumbres	rue Claude Clabaux 62380 LUMBRES
MDADT du Boulonnais	Route de la Trésorerie BP 20 62126 WIMILLE	03 21 99 07 20	Site de Wimille	Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
MDADT du Calaisis	5 rue Berthois 62100 CALAIS	03 21 46 56 80	Site de Calais	5 rue Berthois 62100 CALAIS
MDADT de Lens-Henin	7 rue Emile Combes 62300 LENS	03 21 78 92 50	Site de Carvin	Route de Meurchin 62213 CARVIN
			Site de Lens	12 bis rue Jean Souvraz 62031 LENS
			Site de Lens	7 rue Emile Combes 62300 LENS
MDADT du Montreuillois- Ternois	300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site de St Pol-sur-Ternoise	31 rue des Procureurs 62166 ST-POL-SUR-TERNOISE
			Site du Touquet	Avenue de l'Europe 62520 LE-TOUQUET-PARIS PLAGE
			Site de Marconnelle	300 route de Mouriez 62140 MARCONNELLE



 **Pas-de-Calais**
Le Département

Près de chez vous, proche de tous